

<b>Séance du Conseil Municipal du Jeudi 28 avril 2016</b>
---

**Convocation du 21 avril 2016**

**Présents** : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - Mme DAVID - Mme BEHUE - M. THERY - Mme PETIT - Mme DURAND - M. BRAULT - Mme LALOUE - Mme VIVIEN

**Absents** : Mme PARMENTIER donne pouvoir à Mme ANDRIEU - M. PERSON donne pouvoir à M. LETATRE – M. BOUCHER donne pouvoir à M. PLAULT

Formant la totalité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 18	Présents : 15	Procurations : 3	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Demandes de fonds de concours à Chartres Métropole pour l'aménagement de la Mairie et la restauration du petit patrimoine communal**
- 2. Fonds Départemental de Péréquation pour les investissements de 2016**
- 3. Décision Modificative n° 2016-01 [point ajouté à l'ordre du jour à l'ouverture de la séance, ajout adopté à l'unanimité]**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 31 mars 2016 est adopté à l'unanimité*

<b>1. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS A CHARTRES METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, Chartres Métropole lance son appel à projets « Fonds de Concours » au titre de l'année 2016, destiné à financer les projets d'investissements des communes périurbaines.

- L'attribution des aides de l'agglomération répond à un certain nombre de principes :
- L'ensemble des aides publiques ne doit pas dépasser 60% du montant de l'opération,
- Le fonds de concours de Chartres métropole ne peut excéder 50% du montant (HT) à la charge de la commune (l'ensemble aides publiques est plafonné à 60% du montant hors taxes).
- Chaque commune ne peut bénéficier du concours de Chartres Métropole que pour un seul projet par an, cette disposition pouvant être revue en cas de projets de faibles montants,
- Certain projets comme les réfections voirie, sécurité routière, acquisitions foncières, ... ne sont pas éligibles au fonds de concours.

Le Maire propose donc de solliciter des subventions au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour les projets ci-dessous :

↳ Opération d'investissement : travaux d'accessibilité et d'aménagement intérieur et extérieur de la Mairie :

Montant des travaux : 61 134,86 € HT

Compte tenu de ce qui précède, le montant du fonds de concours susceptible d'être octroyé serait de 4 010,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Travaux ext./int. :	29 234,86 €	FDAIC :	8 770,00 €
Travaux accessibilité :	31 900,00 €	FIPHFP :	23 900,00 €
		FdC Chartres Métropole :	4 010,00 €
		Autofinancement commune :	24 454,86 €
TOTAL HT : 61 134,86 €		TOTAL HT : 61 134,86 €	

### *Décision adoptée à l'unanimité*

↳ Opération d'investissement : travaux de restauration du petit patrimoine communal (stèle du Clos Saint Germain) :

Montant des travaux : 2 000 € HT

Compte tenu de ce qui précède, le montant du fonds de concours susceptible d'être octroyé serait de 1000 €.

Le plan de financement est le suivant :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Travaux :	2 000 €	FdC Chartres Métropole :	1 000 €
		Autofinancement commune :	1 000 €
TOTAL HT : 2 000 €		TOTAL HT : 2 000 €	

### *Décision adoptée à l'unanimité*

## **2. FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR LES INVESTISSEMENTS DE 2016**

Monsieur le Maire informe que toute commune de moins de 5 000 habitants peut prétendre au titre du Fonds Départemental de Péréquation à une subvention du Conseil Départemental.

La dotation est calculée sur la base du coût hors taxes des travaux et acquisitions inscrits et réalisés en section d'investissement pour un montant minimum de 1 500 €HT. (ce montant peut être atteint avec une ou plusieurs factures).

Sont pris en considération les travaux ou acquisitions effectués au cours de l'exercice 2016 ou de l'exercice précédent et qui sont financés sur les crédits de la section d'investissement

Ce fonds est plafonné à 32 500 € pour les villes de 1500 à 2999 habitants selon le nouveau règlement d'attribution défini par le Conseil Départemental.

La répartition est déterminée suivant un ratio et sur la détermination d'un contingent maximum (plafonds) en tenant compte : de l'importance de la population, de la longueur de la voirie de la commune, de l'effort fiscal d'après la situation financière des communes de l'exercice antérieur délivrée par la Préfecture.

Le taux de subvention (de 30 à 50%) varie en fonction du ratio propre à chaque commune déterminé dans le règlement.

Il est également tenu compte des subventions déjà obtenues (FDAIC, CPER, Réserve parlementaire, Syndicat, FDP compris ,...) le montant retenu ne peut pas dépasser les 60% de la dépense totale HT.

Pour 2016 le taux plafond applicable pour la commune est de 50 % pour une subvention maximale de 32 500 €.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

*Décision adoptée à l'unanimité*

### 3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2016-01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

Il propose donc la décision modificative suivante :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 Compte 61528 .....	- 856 €
Chapitre 023 Compte 023 .....	+ 856 €

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 021 Compte 021 Opération OPFI .....	+ 856 €
--	---------

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 21 Compte 2111 Opération OPFI .....	+ 856 €
--	---------

Le total de la section de fonctionnement est inchangé, soit **1 556 506,39 €**

Le nouveau total de la section d'investissement est porté à **2 014 624,00 €**

*Décision adoptée à l'unanimité*

Séance levée à 21 h. 15